



COMPTÉ RENDU
DE LA
SEANCE DU 30 MAI 2018

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2018 :

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2018, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le même jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018
- **2018-44 FINANCES** - Subventions exceptionnelles à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection au Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'association Go Vitalité Bessièraise (AGVB)
- **2018-45 FINANCES** - Attribution de l'indemnité de conseil du comptable public
- **2018-46 FINANCES** - Reversement de droits de place
- **2018-47 RESSOURCES HUMAINES** - fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- **2018-48 DOMAINE** - Lieu-dit « les Brucs » : bail avec les associations de tir
- **2018-49 Ad'AP**- Agenda d'accessibilité programmée
- **2018-50 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** - SDEHG - Eclairage du terrain de foot
- **2018-51 FINANCES** - Demande de subvention pour la création d'un poste d'assistante polyvalente communication et associations – Programme LEADER
- **2018-52 ENFANCE JEUNESSE** - Convention avec le Collège Adrienne Bolland relative à la mise en œuvre des Mesures de responsabilisation
- Questions diverses
- Communiqué d'informations du Maire

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERS – Madame Anne JULIEN – Monsieur Lionel CANEVESE –

Madame Sandrine PERITA – Monsieur Aurelio FUSTER, Adjoints

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseiller délégué.

Monsieur Damien AGUINET - Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Virginie BRETON – Monsieur Maxime DEMONGIN – Monsieur Arnaud DOYE – Madame Sandrine DUMONT – Monsieur Vincent LAVIGNOLLE – Madame Mylène MONCERET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis ARNAUD à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER

Madame Thérèse SARMAN à Monsieur Lionel CANEVESE

Madame Marie-Hélène PEREZ à Monsieur Vincent LAVIGNOLLE

Etaient absents excusés :

**Monsieur Saïd BEKAMELA – Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Véronique DELANOE –
Madame Isabelle GARCIA – Madame Vanessa Pommier**

Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23

Membres présents : 15 - Mandats : 3

Ouverture de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 heures

Secrétaire de séance :

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Mylène MONCERET en qualité de secrétaire de séance, assistée de Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 - Adoption

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

<i>Votants : 18</i>	<i>Abstentions : 4</i>	<i>Exprimés : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

2018-44 FINANCES - Subventions exceptionnelles à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et l'association Go Vitalité (AGVB)

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

<i>Votants : 18</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

L'association AAPPMA avait déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement dont l'analyse avait relevé un excédent important. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril dernier, avait alors refusé d'accorder une subvention à cette association.

Or, le Président de l'AAPPMA a transmis depuis un courrier explicatif de la situation dans laquelle s'est trouvée l'association au moment du dépôt du dossier. Les budgets fournis avaient été établis par la fédération et ne reflètent pas le budget de l'antenne bessérienne. Il s'avère que l'exercice 2017 est en fait déficitaire. Un budget prévisionnel 2018 a depuis été proposé.

L'association GO Vitalité avait déposé un dossier de demande de subvention sans déclaration URSSAF. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril dernier, avait attribué une subvention de fonctionnement de 616 €.

Au vu du courrier qui lui a été adressé indiquant le montant alloué, la Présidente de l'AGVB a transmis la déclaration URSSAF pour sa salariée qui a effectué 408 heures au sein de l'association pendant l'année 2017.

Compte tenu des derniers éléments communiqués et analysés, il est proposé d'octroyer une subvention forfaitaire de 1 500 € à l'AAPPMA de Bessières et une subvention de 1 224€ à l'AGVB.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** son accord pour d'octroyer, à titre exceptionnel, une subvention à l'AAPPMA d'un montant de 1500€, et à l'AGVB une subvention d'un montant de 1224€
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-45 FINANCES - Attribution de l'indemnité de conseil du comptable public

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 4	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Monsieur Alain BRUNIER, ancien comptable public pour la commune de Bessières ayant cessé ses fonctions depuis le 31 août 2016, a été remplacé par Madame Hélène THIRION depuis le 1er septembre 2016.

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil, au taux de 100%, pour toute la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases des comptes administratifs de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LE RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable public, au taux de 100%
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-46 FINANCES - Reversement de droits de place

Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget Principal de la commune de Bessières a encaissé les recettes suivantes pour le compte de l'association indiquée et reversera à cette dernière le montant perçu :

- 4 330 € pour la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante (Fête Foraine du week-end du 31/03 et 01/02 avril 2018)
- 2 400 € pour l'association Bessières en Fête (Vide-Grenier du 15 avril 2018)

Comptablement, ces recettes sont perçues au compte 7336 et reversées au compte 6574, la prévision budgétaire 2018 avait été évaluée à 15 000 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LE RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place aux associations la Confrérie Mondiale des Chevaliers de l'Omelette Géante et Bessières en Fête.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-47 RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Considérant l'absence des organisations syndicales lors de la réunion prévue le 15 mai 2018, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel, est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique à 3.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

- ❖ **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ❖ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.
- ❖ **DECIDE** le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant

2018-48 DOMAINE - Lieu-dit « les Brucs » : bail avec les associations de tir

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Par bail reçu par Maître Hélène CHAVIGNY le 13 septembre 2002, la commune de Bessières avait concédé à deux associations, « Tir Sportif de Toulouse Bessières » et « Société Toulousaine de Tir Sportif », jusqu'en 2023, diverses parcelles pour y édifier des installations sportives destinées au tir.

Lors de la séance du 12 juin 2002, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer un avenant de contrat au bail avec les associations « Tir Sportif de Toulouse Bessières » et « Société Toulousaine de Tir Sportif ».

L'association « Tir Sportif de Toulouse Bessières » souhaite obtenir un prêt, c'est pourquoi elle nous fait part de sa volonté de prolonger la durée du bail pour une durée de quinze années, condition principale pour pouvoir bénéficier du prêt envisagé. Cette dernière association demande la révision du bail en ce sens.

Le rapporteur propose de conclure un avenant au bail, en reconduisant la durée du bail pour quinze années de plus, soit pour une location qui prendrait fin en 2038.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** un avis favorable à la demande présentée par l'association telle que décrite ci-dessus.
- ❖ **ACCEPTE** le projet d'avenant au bail présenté
- ❖ **CHARGE** Maître Hélène Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-49 Ad'AP- agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : Monsieur Lionel CANEVESE

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur, précise au conseil municipal que les dispositions de la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des chances imposent que tous les établissements recevant du public de la catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers quel que soit leur handicap et ceci avant le 1er janvier 2019.

Conscient des difficultés rencontrées, le gouvernement a décidé de mettre en place l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans, à compter du 26 septembre 2015, date limite de dépôt selon les obligations fixées par la loi du 11 février 2015), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il est proposé la programmation suivante :

L'année	Sites concernés	Estimation du coût des travaux
2018 - 2019	Sanitaires publics	25 000 €
	Mairie	
	CCAS	
	Médiathèque	
	Salle Armonia	
	Soleiha	
2019 - 2020	Groupe scolaire Louise Michel	46 000 €
	Groupe scolaire l'Estanque	
	Agence postale	
	Maison des associations (billard/ sanitaires/ Restaurants du cœur)	
	Local associatif Croix Rouge	
	Efferv&Sens	
	Salle Liv Sansoz	

2020 - 2021	Boulodrome	43 000 €
	Eglise	
	Jardins Solidaires	
	Cimetière avenue de la gare	
	Cimetière Borde Haute	
	Skate park	
	Basket	
	Tennis	
	Poste de police municipale	

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la programmation et l'adoption de l'agenda d'accessibilité tel que proposé.

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmé tel que présenté
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-50 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG - Eclairage du terrain de foot

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES

ADOPTE

<i>Votants : 18</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre : 0</i>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 9 mai dernier concernant l'éclairage du terrain de foot, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS238) :

- Déconnexion des câbles d'alimentation des projecteurs.
- Dépose des poteaux et des projecteurs existants.
- Fourniture et pose des massifs pour des mats de 22 mètres, l'étude de sol sera fournie par la commune.
- Depuis le "Tarif Jaune" des vestiaires, création d'un départ supplémentaire souterrain en câble U1000R02V 4x25mm² à dérouler sous fourreau dans une tranchée d'environ 220 mètres jusqu'aux 4 mâts de hauteur 22 mètres en acier galvanisé à poser.
- Pour chaque mât, pose d'une herse de platines d'alimentation et 3 projecteurs "Optivision" de "Philips".

(Une simulation sera réalisée en fonction du niveau d'homologation du terrain, le projet initial est défini pour une homologation niveau 5 fédéral avec éclairage moyen de 150 lux)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	35 750€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	39 550€
<hr/>	
Total	89 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire.
- ❖ **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2018-51 FINANCES - Demande de subvention pour la création d'un poste d'assistante polyvalente communication et associations - Programme LEADER

Rapporteur : Anne Julien

<u>ADOPTE</u>				
<i>Votants : 18</i>	<i>Abstentions : 1</i>	<i>Exprimés : 17</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 3</i>

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme LEADER géré par le Pays Tolosan, pour la création du poste d'assistante polyvalente communication et associations.

Le coût prévisionnel de ce projet est évalué à 24 211,83 € HT.

Le rapporteur propose de solliciter le versement d'une subvention dans le cadre du dispositif LEADER.

Il précise que l'autofinancement de la commune doit s'élever à un minimum de 20 % et que l'aide financière potentielle est plafonnée à 48 % du montant du projet.

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **SOLLICITE** le versement d'une subvention en capital dans le cadre du dispositif LEADER,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2018-52 ENFANCE JEUNESSE - Convention avec le Collège Adrienne Bolland relative à la mise en œuvre des Mesures de responsabilisation

Rapporteur : Madame Sandrine PERITA

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

La rapporteuse rappelle les liens créés avec le collège Adrienne Bolland, notamment par le biais du CLAC. La dernière réforme des procédures disciplinaires au sein des collèges a mis en place une innovation majeure au sein de l'échelle des sanctions, pour y intégrer des mesures de responsabilisation.

Les mesures de responsabilisation ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, pendant une durée qui ne peut excéder trois heures par jour, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Madame Florence LENZINI, principale du collège Adrienne Bolland, a sollicité la commune afin de mettre en œuvre de telles mesures pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La rapporteuse propose de mener des actions qui permettent d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Ces mesures sont destinées à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ De permettre l'accueil de jeunes collégiens dans le cadre de telles mesures
- ✓ D'approuver la convention ci-jointe, pour une durée d'une année
- ✓ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la décision prise et la signature de toutes les pièces s'y rapportant

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ **DECIDE** que la commune puisse accueillir des jeunes collégiens dans le cadre des mesures de responsabilisation
- ❖ **APPROUVE** la convention telle que présentée.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 19h55

Le Maire,

Jean-Luc RAYSSEGUIER